



**acg**

Association  
des communes  
genevoises

D-30.139

## Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe culturelle pour un montant de 1'500'000 francs

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>25 juin 2025</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>26 juin 2025</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2025 - cf. art. 79, al.4 LAC et art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>13 octobre 2025</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>17 octobre 2025</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Depuis septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de 1'000'000 francs à cette fin.

Le 21 juin 2023, l'Assemblée générale a décidé d'augmenter l'enveloppe culturelle de 500'000 francs pour la porter à un montant de 1'500'000 francs, ceci afin de pouvoir financer plus de manifestations culturelles.

Depuis 2025, afin de tenir compte de la nouvelle loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) (C 3 05) et des retraits des montants concernant le FI du Fonds de régulation de la LRT, cette enveloppe subventionne désormais le soutien à la création pour un total dédié de 200'000 francs.

À noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence de l'Assemblée générale.

**Proposition 2026 : une subvention de 1'500'000 francs**